

\$2,500. Il entend utiliser une partie de cette somme à la réparation de ses bâtiments qui se sont délabrés au cours des années de mauvaises récoltes. La campagne en faveur de l'emprunt de la victoire s'annonce; il aimerait bien souscrire \$1,000 et il a suffisamment de produits pour obtenir cette somme en plus des \$2,500 que ses ventes lui rapportent. Mais voici: en augmentant ses ventes de \$1,000, il augmente son impôt de \$473.60, de sorte qu'il ne lui reste plus que \$526.40 pour l'achat de l'obligation. Ne serait-il pas possible d'exempter les cultivateurs de l'impôt courant sur le revenu dans ces circonstances, lorsqu'ils augmentent leurs ventes dans le seul but d'aider à la souscription d'un emprunt?

M. SLAGHT: Et le bûcheron?

M. DIEFENBAKER: Je comprends.

M. SLAGHT: Il y a des douzaines de métiers dans le même cas.

M. DIEFENBAKER: On m'a soumis cette question maintes et maintes fois. Je comprends toutefois la difficulté que me soumet l'honorable député de Parry-Sound. Cependant, il me semble qu'on pourrait s'organiser pour permettre aux cultivateurs de contribuer plus généreusement à l'emprunt de la victoire.

L'hon. M. ILSLEY: Nous désirons ardemment vendre des obligations de la victoire, mais pas au point d'enfreindre certains principes de notre régime fiscal. De nombreux salariés pourraient nous dire: "Soulagez-moi d'une partie des impôts qui me frappent et je serai en mesure d'acheter plus d'obligations de la victoire qu'à l'heure actuelle où je dois acquitter de lourds impôts." Il est impossible de se rendre à une demande de ce genre. L'homme d'affaires pourrait faire le même raisonnement.

M. DIEFENBAKER: La situation est bien différente dans les deux cas. Le revenu du cultivateur est fonction des produits qu'il vend. Il n'aura de revenu, cette année, que s'il se décide à vendre plus de blé.

L'hon. M. ILSLEY: Il aura un revenu à un moment ou un autre. S'il ne vend pas son blé cette année, il le vendra l'an prochain et se créera un revenu. La proposition vise à le soulager d'une partie de l'impôt afin qu'il puisse placer plus d'argent dans l'emprunt de la victoire. Accepter une telle proposition serait une violation trop formelle d'un principe pour que le Gouvernement y songe.

L'hon. M. HANSON: Je dirai un mot d'une autre division de l'agriculture dont on n'a pas encore parlé. Au Nouveau-Brunswick, il y a une région productrice de pommes de terre. On y cultive la pomme de terre de semence et les variétés de table. Plusieurs agri-

culteurs font cette culture en grand. Pendant de nombreuses années, avant qu'ils ne produisent de la semence, ils exploitaient leurs fermes à perte, je crois. Au cours des années de la crise, un grand nombre de cultivateurs ont vu périliter leur exploitation, leurs bâtiments se sont dépréciés et ils se sont endettés. Un grand nombre ont dû hypothéquer leurs fermes. Quand la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers fut mise en vigueur, ils se virent incapables de contracter de nouveaux emprunts. Leur crédit était ruiné et plusieurs durent surmonter des difficultés extrêmes.

Par suite de l'amélioration des méthodes de culture et aussi parce que l'argent abonde aujourd'hui dans le pays, ces cultivateurs sont, ainsi que le disait l'honorable député de Cumberland (M. Black), espèrent être sur le point de pouvoir payer un impôt sur leur revenu. Il me semble qu'on devrait accorder quelque déduction au cultivateur qui s'efforce de payer ses dettes. Le ministre doit se rappeler que, dans ma réponse à son exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai dit qu'on devrait secondar celui qui s'efforce de payer ses dettes plutôt que de faire faillite. Le ministre n'a rien fait dans ce sens, et je n'ai pas insisté.

Le ministre ne pourrait-il pas songer à améliorer le sort des cultivateurs qui ont végété durant un grand nombre d'années? Ne pourrait-il pas essayer de favoriser celui qui a persisté à exploiter sa ferme, qui s'est efforcé de payer ses dettes? Il peut arriver qu'un cultivateur n'ait qu'une bonne année sur quatre ou cinq. Il lui faut payer l'impôt sur le revenu pour cette bonne année-là sans obtenir de déduction pour les trois ou quatre autres années. Je comprends qu'on puisse voir là une demande de traitement privilégié, mais je veux faire remarquer que ces résolutions comportent certaines concessions aux cultivateurs et je prétends qu'on devrait prendre des mesures pour venir en aide à celui qui s'efforce de payer une partie de ses dettes.

Il y aurait peut-être là un principe nouveau en fait d'impôt sur le revenu, mais je ne crains pas de dire au ministre que la chose m'a été suggérée non pas par un cultivateur mais par un homme qui s'intéresse aux cultivateurs en tant que créancier. Cet homme n'en retirerait pas lui-même de bénéfice, mais il aimerait voir le cultivateur se remettre sur pied. Un bon moyen d'arriver à ce résultat serait de permettre de déduire du revenu imposable un certain montant affecté au paiement des dettes. Ce principe n'est pas nouveau, car il a été adopté dans le budget de l'an dernier quand on a décrété, à propos de l'épargne obligatoire, une déduction pour les intérêts payés sur les hypothèques. On devrait, me semble-

[M. Diefenbaker.]